



## CONSEIL DE VIE SOCIALE DU 23 AVRIL 2026 A 14H00

### RELEVÉ DE CONCLUSIONS

#### Étaient présents :

##### **Les représentants des usagers :**

- Mesdames KERGREIS J (titulaire), CONAN L (titulaire), et Monsieur CANEVET (suppléant),

##### **Les représentants du personnel**

- Madame LE YAOUANQ A titulaire (aide-soignante), Madame RETAILLEAU M suppléante (IDE)

##### **Les membres des représentants des familles :**

- Madame MANACH (suppléante)

##### **La Directrice de l'EHPAD**

- Madame GLORET

#### Étaient excusés :

##### **Les représentants des usagers :**

- Madame FERREC (suppléante)

##### **Les représentants du conseil d'administration**

- Madame LE GAC C (excusée)

#### **Ont été invités :**

Mme HELLEC C, animatrice

#### Ordre du jour :

1° Présentation de la fiche récapitulative de l'évaluation externe

2° Réflexion sur l'organisation des nouvelles élections CVS liée à la fin du mandat

3° Réflexion autour de la journée des familles

4° Questions diverses



<p><b>Réflexion autour de la Journée des familles</b></p>	<p>Information : journée des familles le 19 juin.</p> <p>L'animatrice propose de garder l'organisation de la journée comme celle de l'année dernière qui avait été un franc succès : déjeuner autour d'un buffet froid, jeux avec cadeaux pour chaque résident, animation musicale, goûter.</p> <p>Un groupe de résidents volontaires se réunira pour faire les choix autour de cette journée (décoration, choix du buffet...)</p>	<p>Le cvs souhaite reconduire à l'identique cette journée de fête</p>
<p><b>Questions diverses</b></p>	<p><u><i>Droit de recevoir des visites :</i></u></p> <p>La directrice interroge tous les membres du cvs pour savoir quels sont les horaires imposés par l'ehpad pour les visites. Tous les membres s'accordent à dire « il n'y a pas d'horaires » « tout le monde vient quand il veut ». Il ne semble pas avoir de sujet autour de ce point.</p> <p>La directrice rappelle cependant :</p> <p>L'instruction du 1er avril 2026 relative au droit de recevoir des visites en établissements sociaux et médico-sociaux du champ de l'autonomie.</p> <p>Cette instruction précise les modalités d'application de l'article L.311-5-2 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.</p> <p>Elle rappelle le droit, pour toute personne accueillie en ESMS avec hébergement, de recevoir chaque jour tout visiteur de son choix, sans autorisation préalable de l'établissement.</p> <p>À ce titre, il est rappelé notamment que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les visites sont possibles y compris en dehors des horaires d'ouverture administrative et durant les temps de repas ou de soins,</li> <li>• aucun horaire de visite ne peut être imposé par l'établissement,</li> <li>• les résidents peuvent refuser des visites, y compris de leur famille, sans avoir à fournir de justification.</li> </ul> <p>La loi prévoit que la Directrice ou le Directeur de l'établissement d'hébergement peut s'opposer ou restreindre, de manière exceptionnelle, l'exercice de ce droit lorsque la visite constitue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une menace pour l'ordre public,</li> <li>• une menace pour la santé du résident, pour celle des autres résidents ou pour celle des</li> </ul>	<p>Le cvs confirme</p>

personnes qui y travaillent, appréciée par le médecin coordonnateur ou par tout autre professionnel de santé consulté par le directeur de l'établissement.

Toute restriction doit être strictement proportionnée, limitée dans le temps et faire l'objet d'une notification écrite et motivée au résident et au visiteur.

Tenues des professionnels IDE :

Le professionnel IDE informe le cvs d'un changement de couleurs pour leur tenue de travail (choix de leur service). Couleur bleue canard (au lieu du saumon)

Rideaux et stores :

La directrice sollicite l'avis du cvs sur l'installation des rideaux et des stores en salle de restaurant et salon. Montant 4 982 €.

Quelques commentaires :

Un membre des résidents s'exprime :

- le ménage n'a pas été bien fait un jour cette semaine (il est précisé que cela s'explique par l'absence d'un salarié qui n'a pu être remplacé)
- les nouvelles serviettes de table essuient mal (il faudra quelques lavages avant qu'elles soient plus absorbantes)

Avis unanimes : « ça rend bien » « c'est beau »

Le cvs en prend acte

Levée de séance à 15h45

Validé par la Présidente du CVS le 24 avril 2026

Madame KERGREIS Jeannine – Présidente CVS

Signature

